

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 20 FEVRIER 2023 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – GIRARD – JOFFROY -
FROMENTIN
Mmes RIEU – GARDETTE – BROT - FREYDIER

Absent : Mr RIGAUD

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour : la délibération pour déléguer le droit de préemption au Maire et l'autoriser à l'exercer est reportée car il nous manque des éléments. Le conseil municipal accepte de reporter cette délibération.

Délibération participation au fonctionnement du SIGRP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de préciser la participation que nous versons au SIGRP (Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Vogüé, Lanas, St Maurice d'Ardèche).

Le montant prévisionnel pour l'année 2023 nécessaire à l'équilibre du budget du SIGRP est de 250.000 €uros, la participation de la commune se répartit comme suit :

| | |
|--|----------|
| St Maurice d'Ardèche 20 % soit un montant de | 50.000 € |
| Le paiement s'effectuera en 4 versements : 1 ^{er} acompte = | 12.000 € |
| 2 ^{ème} acompte = | 12.000 € |
| 3 ^{ème} acompte = | 12.000 € |
| Solde = | 14.000 € |

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

APPROUVE la participation versée au SIGRP.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer cette participation en quatre versements.

DIT que le financement sera inscrit au budget communal.

Délibération modification des statuts de la communauté de communes

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2023 proposant le transfert de la compétence restauration collective au profit de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la société API arrête son service de livraison de repas pour les crèches, les accueils de loisirs et certaines écoles du territoire.

Par ailleurs, les observations du Projet Alimentaire inter-Territorial et de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes mettent en évidence la volonté de réappropriation de l'alimentation.

De plus, la cuisine de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc est mise à disposition de la communauté de communes pour créer une cuisine de restauration collective liée aux équipements du territoire et proposer des repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la création d'une cuisine de restauration collective, le Maire propose d'intégrer cette compétence aux statuts de la communauté de communes.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer cette question

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes et l'ajout dans le groupe de compétence optionnelles, la compétence suivante :

« Restauration collective :

La communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire) »

Le reste des statuts demeurant inchangé.

Demande au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation réglementaire,

Délibération modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres

L'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres précise que les dépenses de fonctionnement de l'administration générale de la collectivité sont couvertes par une contribution annuelle des collectivités adhérentes, selon un calcul au prorata des bases fiscales des communes.

Ce mode de calcul n'est plus valable en raison de la représentation/substitution de la commune de Freyssenet par la C.A.P.C.A., suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe pour la compétence eau potable

C'est pourquoi, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté un nouveau mode de calcul, basé sur le nombre d'abonnés, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat en conséquence.

Il est proposé la rédaction suivante :

"Les dépenses de fonctionnement de l'administration générale, imputées à la section de fonctionnement du budget général, sont couvertes par une contribution notifiée chaque année après le vote du budget primitif à chacune des collectivités adhérentes, selon la clé de répartition suivante :

$$(D \times AbC) / AbT = C$$

D = dépenses annuelles de fonctionnement de l'administration générale des chapitres 11, 12 et 65

AbC = nombre d'abonnements Eau Potable de la collectivité

AbT = nombre total d'abonnements Eau Potable du Syndicat Olivier de Serres

C = contribution de la collectivité pour l'année N

Le nombre d'abonnés retenu est celui mentionné dans le Rapport Annuel du Délégué (R.A.D.) de l'exercice N – 1.

Chaque collectivité devra inscrire la contribution correspondante à la section de fonctionnement de son budget primitif. Si la contribution n'est pas encore connue au moment du vote de son budget primitif, la collectivité devra inscrire le montant de la contribution de l'année précédente et procéder à une régularisation ultérieure au moyen d'une Décision Modificative."

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer cette question

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve à l'unanimité des présents la modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres et la nouvelle rédaction de l'article 12 telle que proposée.

Le reste des statuts demeurant inchangé.

Demande au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation réglementaire,

Divers

- Présentation de la carte du PLUi qui est à l'étude par la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche.
- La communauté de communes va embaucher deux policiers intercommunaux en plus. Notre participation va passer à 1.315 € au lieu de 500 €.
- La commune souhaite renouveler la journée « nettoyons la nature » qui n'a pas pu se faire en septembre. Elle aura lieu le samedi 18 mars à 10h.
- Suite à des fuites aux fenêtre de toit de l'appartement communal situé près du garage, le devis s'élève à 1.672 € TTC. Les travaux se feront prochainement.
- Discussion sur l'emplacement d'un futur « parcours santé ».
- Discussion sur la possibilité de regrouper en un seul point les poubelles.
- Discussion sur les chemins à refaire.

En fin de séance, la parole est donnée à Monsieur ROCHE Vincent présent à la réunion concernant la maison qu'il souhaite acheter et que la commune a fait valoir son droit de préemption.

La séance est levée à 22h30